

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ AUTRES PATHOLOGIES CHRONIQUES

(Circulaire du 10-2-2021 BO n° 9 du 04 -02-2021)

Article D.351-9 du Code de l'éducation – Circulaire

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en œuvre, de la lisibilité et de la communication des procédures.

1 – Renseignements administratifs

Elève

Nom / Prénom

Date de naissance

Adresse

Etablissement (nom, adresse)

Responsables légaux ou élève majeur

Lien de parenté	Nom et prénom	☎ Domicile	☎ Travail	☎ Portable	Signature
<input type="text"/>					
<input type="text"/>					

Je demande que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant (dont les enseignants remplaçant et les personnels conventionnés intervenant au sein de l'établissement : ex SESSAD), y compris ceux chargés de la restauration et du temps périscolaire et à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.

	PAI 1 ^{ère} demande	Modifications éventuelles				
Date						
Année scolaire						
Vérification annuelle obligatoire (Protocole d'urgence actualisé, ordonnance récente...)						
Modifications éventuelles						

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de la structure, le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale ou de PMI (si scolarisation en école maternelle) en cas de changement de prescription médicale. Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à la mise en place. Seuls l'élève majeur ou les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.

Intervenants autour de l'élève

Référents	Nom- Prénom	Adresse administrative / Téléphone		Signature et Date
Chef d'établissement Directeur d'école Directeur d'établissement				
Enseignant de la classe Professeur principal Encadrant de la structure				
Représentant du service de restauration				
Responsable des autres temps périscolaire				
Infirmière éducation nationale ou PMI ou collectivité d'accueil				
Médecin coordonnateur et /ou prescripteur Dr <input type="text"/>				
Médecins spécialiste, services hospitaliers				
Autres infirmières libérales, SESSAD, Kinés etc...				

La famille est chargée de transmettre ce PAI à l'établissement scolaire. Les différents professionnels concernés signeront ce document après lecture et approbation. Ensuite, le chef d'établissement adressera une copie de ce document au Centre Médico-Scolaire de rattachement ou à l'Antenne médico-sociale de PMI (si scolarisation en école maternelle). Il redonnera l'original aux parents qui le conserveront tout au long de sa validité.

CONSIGNES A APPLIQUER DANS LE CADRE D'UN PAI

En l'absence d'élément nouveau (hors changement de posologie des traitements), ce PAI sera valable pendant toute la scolarité de l'élève au sein de cet établissement, sous réserve que :

- les parents fournissent une ordonnance récente (si traitement prescrit) en début de chaque année scolaire au chef d'établissement et que les modifications éventuelles de posologie soient indiquées sur la 1^{ère} page de ce document.

- et **que le volet « vérification annuelle obligatoire » sur la 1^{ère} page de ce document soit signé par le directeur ou le chef d'établissement.**

En cas de modifications des besoins de l'élève, le médecin coordonnateur actualisera le PAI et les parents transmettront les nouveaux éléments au chef d'établissement qui enverra une copie signée au Centre Médico-Scolaire ou à l'antenne médico-sociale et la PMI (si scolarisation en école maternelle).

Mesures pratiques



Médecin traitant et/ou spécialiste

NOM, Prénom

Lieu d'exercice

Spécialité

Téléphone

Mail



Les médicaments, l'ordonnance, et un double de ce PAI seront placés dans une/des trousse(s) d'urgence étiquetée(s) au nom de l'élève fournie(s) par les responsables légaux



La date de péremption des médicaments sera régulièrement vérifiée par les responsables légaux qui assureront leur renouvellement



La/les trousse(s) d'urgence sera(ont) rangée(s) dans un endroit non accessible aux enfants et connu de toute personne susceptible d'avoir recours aux médicaments d'urgence



Cette trousse suivra l'élève
dans tous ses déplacements

Lieu(x)



En cas de déplacement (sortie scolaire, EPS...)
toujours prendre un téléphone portable
pour alerter les secours en cas de besoin
Noter les numéros de téléphone d'urgence
et les coordonnées des partenaires du PAI



Le chef d'établissement
veille à la **transmission des consignes**
au personnel (titulaire et remplaçant)
et aux accompagnateurs et personnels de la
structure d'accueil en cas de sortie scolaire.
Il est nécessaire que l'ensemble de l'équipe
éducative prennent connaissance de ce PAI sous
format papier ou numérique



En cas de voyage scolaire
Penser à prendre le traitement médical quotidien (avec demande écrite des parents
et ordonnance du médecin traitant)
Anticiper les activités supplémentaires prévues qui pourraient être contre-indiquées

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ENFANT

Pathologie

L'enfant nécessite-t-il un traitement médical quotidien ?

NON

OUI

- Si oui et qu'une prise médicamenteuse est à prévoir sur le temps scolaire ou dans le cadre d'une sortie scolaire, fournir une ordonnance du médecin traitant et/ou du spécialiste avec prescription détaillée (posologie et horaires de prise)

Précautions d'hygiène

Aménagements des conditions d'accueil

Aménagements pédagogiques

Aménagements spécifiques pour l'enseignement de l'Éducation physique et sportive

Aménagements spécifiques pour la restauration scolaire

Aménagements à l'extérieur de l'établissement :

- Déplacements hors enceinte scolaire possible sous condition du respect du PAI
- Déplacements scolaires sans nuitée possible sous condition du respect du PAI
- Déplacements scolaires avec nuitée possible sous condition du respect du PAI

Autre(s) aménagement(s)

PROTOCOLE D'URGENCE (à compléter par le médecin qui suit l'enfant)

Protocole destiné à la mise en œuvre de traitements d'urgence par des personnels non soignants sur le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Nom **Prénom**

Date de naissance **Poids**

COMPOSITION TROUSSE D'URGENCE

Symptômes	Conduite à tenir
<p>En cas d'apparition d'un des signes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">••••••• <p>Signes d'aggravation :</p> <ul style="list-style-type: none">••••• <p>Traitement de fond de l'enfant :</p> <input type="text"/>	<ul style="list-style-type: none">➤ Appeler le centre 15 (112) et suivre leurs recommandations➤ Prévenir la famille
<p>Informations utiles à transmettre au 15 :</p> <input type="text"/>	

**Cachet et signature du médecin
qui suit l'enfant :**

Date : _____